

# Arboriculteurs : une aide à la plantation de pommiers cidricoles



L'aide à la plantation de vergers de fruits à cidre est reconduite pour la campagne 2017-2018.

Destinée « à favoriser l'évolution variétale nécessaire pour mieux adapter la production aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la filière cidricole », l'aide est réservée aux exploitants qui ont souscrit un contrat avec une entreprise de transformation et qui bénéficient d'un encadrement technique, et dont la surface globale de vergers qu'ils mettront en valeur après plantation sera d'au moins 4 hectares.

**Précision** : pour les jeunes agriculteurs et les primo-planteurs, le plan de développement de l'exploitation doit prévoir d'atteindre une surface d'au moins 4 hectares de vergers.

Peuvent également prétendre à l'aide les producteurs qui disposent d'un atelier de transformation, qui commercialisent chaque année au moins 375 hectolitres « équivalent cidre » et qui ont signé un contrat de suivi œnologique.

L'aide est évidemment conditionnée à la plantation de certaines variétés de pommes à cidre. Son montant s'élève à 1 000 € par hectare. Sachant que si l'enveloppe disponible est dépassée, l'attribution se fera en fonction de critères de priorité. À ce titre, le renouvellement des vergers, l'appui à

la transmission des exploitations et l'amélioration de la performance économique et environnementale seront privilégiés par rapport aux plantations nouvelles.

**En pratique** : les demandes pour bénéficier de l'aide devront être adressées à FranceAgriMer au plus tard le 31 juillet 2017. Le formulaire correspondant peut être téléchargé sur le [site de FranceAgriMer, à la rubrique Vin et cidriculture](#). Les producteurs bénéficiaires de l'aide devront débiter la plantation après avoir obtenu l'autorisation de commencement des travaux et avant le 31 juillet 2018. Et attention, si ces délais ne sont pas respectés, l'aide ne sera pas versée.

© 2017 Les Echos Publishing